

**DEMANDE DE VALIDATION INDIVIDUELLE
DU PERMIS DE CHASSER 2018/2019**

FDCL
BP 10
40465 PONTONX SUR L'ADOUR

**IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU PERMIS DE CHASSER
A MODIFIER EN MAJUSCULES ET EN ROUGE SI NECESSAIRE**

**Si vous souhaitez renouveler votre permis
de chasser pour la saison 2018/2019
Veuillez remplir et signer le dos
de cette feuille sous peine de nullité
du document**

Chassez vous les nuisibles à partir du 1^{er} juillet 2018 ?

OUI **NON**

Souhaitez-vous un carnet bécasse ? **OUI** **NON**

(retour carnet bécasse 2017/2018 obligatoire)

Possibilité de saisir en ligne

N° Téléphone portable :

Votre E-mail :

Cochez la case correspondant au type de validation souhaitée :

TYPE DE PERMIS	Votre Choix	Adhésion et Redevance
Permis DEPARTEMENTAL LANDES Avec abonnement revue régionale (si refus, déduire 5 €)	<input type="checkbox"/>	156 €
Permis NATIONAL avec timbre national Grand Gibier Avec abonnement revue (si refus, déduire 5 €)	<input type="checkbox"/>	411 €
Permis NATIONAL sans timbre Grand Gibier- Avec abonnement (si refus, déduire 5 €)	<input type="checkbox"/>	339 €
Permis BI-DEPARTEMENTAL 40 + 32 Avec abonnement revue régionale (si refus, déduire 5 €)	<input type="checkbox"/>	295 €
Permis BI-DEPARTEMENTAL 40 + 33 avec timbre sanglier	<input type="checkbox"/>	287 €
sans timbre sanglier	<input type="checkbox"/>	272 €
Permis BI-DEPARTEMENTAL 40 + 47 avec timbre grand gibier	<input type="checkbox"/>	301 €
sans timbre grand gibier	<input type="checkbox"/>	289 €
Permis BI-DEPARTEMENTAL 40 + 64 Avec abonnement revue régionale (si refus, déduire 5 €)	<input type="checkbox"/>	281 €
NOUVEAU PERMIS (obtenu il y a – de 1 an et 1^{ère} validation) : CHASSE SUR TOUTE LA France - Avec abonnement (si refus, déduire 5 €)	<input type="checkbox"/>	70 €
Autre permis à préciser N° du département	<input type="checkbox"/>	€
Assurance Responsabilité Civile CHASSE (facultative) Votre adhésion au contrat collectif souscrit par votre fédération vous permet de satisfaire à l'obligation d'assurance prévue par les articles L 423-16 à L 423-18 (Responsabilité Civile du Chasseur) et L 423-2 (chasse accompagnée) du code de l'Environnement. Le contrat est consultable au sein de votre fédération. <i>Pour des garanties optionnelles : chiens, armes, accidents corporels, appelez le 03.81.25.01.10</i>	<input type="checkbox"/>	20 €
Montant total		€
Pour tous renseignements concernant une autre validation : complémentaire, temporaire, extensions, tarifs des autres départements de France, ➤ N° contact 0 810 121 621 Prix d'un appel local		

PLUSIEURS CHOIX DE PAIEMENT :

- EN LIGNE : sur notre site Internet www.fedechasseurslandes.com par CB au comptant ou en 3 fois sans frais
- PAR COURRIER : adressez cet imprimé accompagné d'un CHEQUE ou d'un MANDAT FACTURE du montant total à l'ordre du : Régisseur des recettes de la FDCL
- AU GUICHET à PONTONX : afin de payer votre validation en 3 fois sans frais, veuillez vous rendre au siège social à Pontonx, muni de votre CB, de votre carte d'identité et de ce bon de commande signé.

A retourner SANS AFFRANCHIR (envoi gratuit) sous enveloppe NON FOURNIE à l'adresse ci-dessous :

☒ **FEDERATION DES CHASSEURS DES LANDES** ☒

LIBRE REPONSE N°20487

40465 PONTONX SUR L'ADOUR

DECLARATION

des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle
à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
 - aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
 - aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
 - aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
 - aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
 - aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
 - aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
 - aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
 - aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.
- La loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données, auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs à laquelle adhère le demandeur. Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA auquel la demande du chasseur est *soumise pour contrôle*.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

- (1) *cochez la case correspondante*
- (2) *raier les mentions inutiles et préciser nom et prénom du signataire de la présente autorisation*



**DEMANDE DE VALIDATION
DU PERMIS DE CHASSER**

Code de l'environnement – articles L.423-12 à L.423-21 et R.423-12 à R.423-24

CAMPAGNE DE CHASSE 2018/2019

Identification du demandeur :
Références du (¹) <input type="checkbox"/> permis de chasser original <input type="checkbox"/> duplicata <input type="checkbox"/> Certificat provisoire de capacité <input type="checkbox"/> document étranger équivalent
Numéro : délivré le par (¹) <input type="checkbox"/> préfecture de : <input type="checkbox"/> ONCFS <input type="checkbox"/> pays : Dans le cas du duplicata précisez aussi les références du permis original : Numéro : délivré le Votre date de naissance : Lieu de naissance :
Autorisation de chasser accordée par : (pour mineur et majeur en tutelle)
Père / Mère / Tuteur (²) : Juge des tutelles (²) : Le : Signature :
Numéro d'identification

Si des changements sont intervenus dans votre état civil ou votre adresse mentionnés ci-dessus, veuillez compléter le cadre ci-dessous :

Nom : Prénom(s) : Adresse : Code postal : Commune :

Je soussigné :
 - certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
 - déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
 - demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande,
 dans les conditions indiquées au verso de ce document.

Fait à le Signature :

ASSURANCES GAN : RESPONSABILITE CIVILE DU CHASSEUR	RENSEIGNEMENTS 03.81.25.01.10
RISQUES GARANTIS :	
RESPONSABILITE CIVILE	
- au cours de tout acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles depuis le moment où l'assuré a quitté sa résidence habituelle pour se rendre sur les lieux de chasse jusqu'à son retour - du fait de votre qualité d'accompagnateur d'un nouveau chasseur ayant obtenu l'autorisation de chasser accompagnée selon les dispositions de l'article 423-2 du code de l'Environnement - du fait de la manipulation, y compris lors de l'entretien, d'une arme de chasse au cours ou en dehors de tout acte de chasse à l'occasion de tir aux pigeons d'argile ou naturels, ball-trap et tout autre tir de chasse organisé par un organisme autorisé (club de tir...), y compris sur le trajet aller-retour résidence/lieu de tir - lorsque vous avez une délégation dans l'organisation d'une chasse ou battue, à la condition que vous n'exerciez cette mission qu'à titre occasionnel et que vous ne soyez ni propriétaire ou détenteur d'une chasse, ni président d'une société de chasse, d'un groupement de chasseurs ou d'une ACCA - du fait des aménagements et installations servant à la pratique de la chasse dont vous êtes propriétaire et qui ne seraient pas assurés par ailleurs - du fait des chiens de chasse ou de tous autres animaux servant à la pratique de la chasse vous appartenant ou qui vous sont confiés et ce uniquement au cours de l'acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, sans limitation du nombre d'animaux.	
DEFENSE PENALE ET RECOURS	
- délit d'homicide involontaire et délit de contravention de blessures par imprudence ou de dégradation involontaire, à l'occasion de dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers, au cours ou à l'occasion d'une action de chasse, y compris lors de l'entretien d'une arme, ou de destruction d'animaux nuisibles - délit ou contravention aux lois et règlements de la chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, Cette garantie s'applique aussi lorsque votre ou vos chiens de chasse sont à l'origine de la contravention ou du délit.	
EXCLUSIONS GENERALES Voir détail de celles-ci sur contrat.	
MONTANT DES GARANTIES – LIMITES ET FRANCHISES	
Garantie RESPONSABILITE CIVILE DU CHASSEUR : - dommages corporels : sans limitation de somme - dommages matériels et immatériels : 1 500 000 euros (les dommages immatériels sont compris dans la garantie à concurrence de 20% du total des indemnités versées pour l'ensemble des dommages matériels et corporels consécutifs à un même sinistre) - dommages causés par les chiens de l'assuré aux animaux de basse-cour, plantations et récoltes des tiers : 150 000 euros - dommages causés aux chiens des tiers : 150 000 euros Garantie PROTECTION JURIDIQUE : - 100 000 euros par évènement pour les frais et honoraires d'avocat, d'avoué ou d'expert Les plafonds de remboursement hors taxes des honoraires par instance ou mesure sollicitées sont détaillés dans les conditions générales	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la fédération départementale des chasseurs à laquelle adhère le demandeur ou auprès de l'administrateur de la Fédération Nationale des Chasseurs dans le cadre du Fichier Central.